

Fiche de Données de Sécurité

POLYGLASS PMMA LIGHT TRAFFIC SMOOTH (LTS) SURFACE FINISH

Fiche du: 03/15/2023 - révision 3

Date de la première édition: 10/14/2022

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYGLASS PMMA LIGHT TRAFFIC SMOOTH (LTS) SURFACE FINISH

Code commercial : 906BESTEX

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Finitions

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: +1 866-222-9782

Responsable : info@polyglass.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887 Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 2

Irritation cutanée — catégorie 2

Sensibilisation cutanée — catégorie 1B

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipontielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P312	Appeler un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle	CAS:80-62-6 EC:201-297-1 Index:607-035-00-6	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
10-20 %	acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2-propénoïque, ester 2-éthylhexylique	CAS:103-11-7 EC:203-080-7 Index:607-107-00-7	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412; Flam. Liq. 4, H227; Aquatic Acute 2, H401	
5-10 %	dioxyde de titane; dioxotitane	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2	Carc. 2, H351	

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

La température des installations de stockage doit être surveillée de manière adéquate pour éviter les conditions dangereuses.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type pays	Limites d'exposition professionnelle
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle CAS: 80-62-6	OSHA	Long terme 410 mg/m ³ - 100 ppm
	ACGIH	Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;body weight effects;eye and upper respiratory tract irritation;pulmonary edema;Sensitizer;
	UE	Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm Comportement Indicatif
acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2-propénoïque, ester 2-éthylhexylique CAS: 103-11-7	MAK ALLEMAGNE	Long terme 210 mg/m ³ - 50 ppm
	ACGIH	Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;body weight effects;eye and upper respiratory tract irritation;pulmonary edema;dermal sensitizer
	MAK L'AUTRICHE	Long terme 210 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 420 mg/m ³ - 100 ppm
	MAK SUISSE	Long terme 210 mg/m ³ - 50 ppm
	MAK ALLEMAGNE	Long terme 38 mg/m ³ - 5 ppm

	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 82 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 82 mg/m ³ - 10 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 38 mg/m ³ - 5 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Ceiling - Court terme 82 mg/m ³ - 10 ppm
dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7	OSHA		Long terme 15 mg/m ³
	ACGIH		Long terme 10 mg/m ³ A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 0.3 mg/m ³
	ACGIH		Long terme 10 mg/m ³ A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 5 mg/m ³ ; Court terme 10 mg/m ³
	MAK	SUISSE	Long terme 3 mg/m ³

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide divers

Odeur : comme: Ester

Seuil d'odeur : Pas important

pH: Pas important

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 101 °C (214 °F)

Point éclair : 13 °C (55 °F)

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur : 38.70

Densité relative : 1.04 g/cm³

Hydrosolubilité: immiscible

Solubilité dans l'huile : Pas important

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important

Température d'auto-allumage : Pas important

Température de décomposition : Pas important

Viscosité : Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique: $\nu_c > 20,5$ mm²/s

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important

Miscibilité : Pas important
Liposolubilité : Pas important
Conductibilité : Pas important

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matériaux incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

méthacrylate de méthyle; a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 4632 ppm 4 h
2-méthylprop-2-énoate de méthyle	LD50 Peau Lapin 5000 mg/kg LC50 inhalation rat = 7093 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat 8420 mg/kg

acrylate de 2-éthylhexyle; a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 7522 mg/kg
Acide 2-propénoïque,	

ester 2-éthylhexylique

LD50 Oral / orale rat = 4435 mg/kg

LC50 inhalation rat > 1.19 mg/l 8 h

dioxyde de titane;
dioxotitane

a) toxicité aiguë

LD50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

méthacrylate de méthyle; 2- Groupe 3
méthylprop-2-énoate de méthyle

acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2- Groupe 2B
propénoïque, ester 2-
éthylhexylique

dioxyde de titane; dioxotitane Groupe 2B

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2-propénoïque, ester 2-éthylhexylique

dioxyde de titane; dioxotitane

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

dioxyde de titane; dioxotitane

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3(H402)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
méthacrylate de méthyle; 2- méthylprop-2-énoate de méthyle	CAS: 80-62-6 - EINECS: 201- 297-1 - INDEX: 607-035-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 243 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 170 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss > 79 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 69 mg/L 48h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 170 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 125.5 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 153.9 mg/L 96h EPA
acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2- propénoïque, ester 2- éthylhexylique	CAS: 103-11-7 - EINECS: 203- 080-7 - INDEX: 607-107-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 44 mg/L 72h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 47 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Oncorhynchus mykiss* = 1.81 mg/L 96h ECHA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 *Daphnia magna* = 17.45 mg/L 48h IUCLID

Persistance et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: UN1263

ADR - Numéro ONU : 1263

DOT-Numéro ONU: UN1263

IATA - Numéro ONU : 1263

IMDG - Numéro ONU : 1263

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: PEINTURES

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

DOT-Appellation propre de transport: PEINTURES

IATA-Nom technique: PEINTURES

IMDG-Nom technique: PEINTURES

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: 3

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III
IATA - Groupe d'emballage : III
IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non
Polluant environnemental : Non Applicable
DOT-RQ: Non Applicable

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 59, 142

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 367, B1, B52, B131, IB3, T2, TP1, TP29

DOT-Étiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355

IATA - Avion CARGO : 366

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 163 223 367 955

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-E, S-E

IMDG - MFAG : N/A

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans

l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2-propénoïque, ester 2-éthylhexylique	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 5
dioxyde de titane; dioxotitane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Quantité à déclarer :	1000	livres
---	-----------------------	------	--------

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP	Section 112(b) - HON
---	-------------------------	----------------------	----------------------

acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2-propénoïque, ester 2-éthylhexylique	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
--	-------------------------	----------------------

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle	est énuméré dans le CWA	Section 311
---	-------------------------	-------------

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2-propénoïque, ester 2-éthylhexylique

dioxyde de titane; dioxotitane Classé cancérigène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle
acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2-propénoïque, ester 2-éthylhexylique
dioxyde de titane; dioxotitane

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle
acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2-propénoïque, ester 2-éthylhexylique
dioxyde de titane; dioxotitane

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle
acrylate de 2-éthylhexyle; Acide 2-propénoïque, ester 2-éthylhexylique
dioxyde de titane; dioxotitane

16. Autres informations

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H227	Liquide combustible.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée — catégorie 1B
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
B.6/2	Flam. Liq. 2	Liquides inflammables - catégorie 2
B.6/4	Flam. Liq. 4	Liquides inflammables - catégorie 4
CAN-HAE/A2	Aquatic Acute 2	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2
CAN-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES